

## AVIS

### COUR DU BANC DE LA REINE

#### **OBJET : CENTRE JUDICIAIRE DE WINNIPEG – FUSION DE LA LISTE DES AUDIENCES TENUES DEVANT LE CONSEILLER-MAÎTRE SANS PRÉAVIS AVEC LA LISTE DES AFFAIRES NON CONTESTÉES ENTENDUES PAR DES CONSEILLERS-MAÎTRES**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2005, les conseillers-maîtres de Winnipeg élimineront la liste quotidienne des audiences tenues sans préavis à 9 h. Toutes les affaires qui étaient inscrites sur cette liste figureront plutôt sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres. Ces affaires seront dorénavant entendues quotidiennement à partir de 9 h 30. Les motions présentées en vertu de la Règle 70.25(10) sur les renvois liés à la *Loi sur les biens familiaux*, qui auparavant étaient rapportables sur la liste d'attente des conseillers-maîtres du mardi matin, seront aussi inscrites sur la liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

**En raison de cette réorganisation, toutes les motions dûment entendues par un conseiller-maître doivent être rapportables sur la liste des affaires non contestées, à l'exception des motions d'approbation des comptes d'un curateur et des motions dont est saisi un conseiller-maître en particulier.**

Il ne sera pas nécessaire de déposer un mémoire pour les affaires rapportables sur la liste des affaires non contestées. Cependant, si une affaire devient contestée, des mémoires seront exigés conformément aux règles et pratiques actuelles devant les conseillers-maîtres.

Si une motion rapportable sur cette liste est contestée et que l'affaire est prête à procéder (tous les documents ont été déposés), une date d'audience sera fixée. Il est important que les avocats et les parties qui se représentent aient leur agenda afin de faciliter la fixation des audiences. Le coordonnateur des motions des conseillers-maîtres sera présent au début de chaque liste avec l'agenda des conseillers-maîtres pour la fixation des audiences contestées.

Une fois que les ajournements non contestés ont été traités, le conseiller-maître entendra les motions de la liste des audiences tenues sans préavis et de la liste des affaires non contestées, ainsi que les ajournements contestés, dans l'ordre qu'il juge approprié.

Même si la nouvelle liste sera généralement entendue quotidiennement, la liste ne sera pas disponible certains jours en raison de la disponibilité limitée des conseillers-maîtres.

**ÉMIS PAR :** *Avis original signé par*  
M. Lee, conseiller-maître principal

**DATE : Le 22 septembre 2005**